

E 6635

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 5 octobre 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 5 octobre 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la Guinée-Bissau.

14211/11.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 29 septembre 2011 (03.10)
(OR. en)**

14211/11

LIMITE

PECHE 231

NOTE

Objet: Décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la Guinée-Bissau

DÉCISION DU CONSEIL

du

**visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne en
vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec
la République de
Guinée-Bissau**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 43, paragraphe 2,
en liaison avec son article 218, paragraphe 3,

vu la recommandation de la Commission¹,

considérant qu'il convient d'ouvrir des négociations en vue de renouveler le protocole à l'accord de
partenariat dans le secteur de la pêche avec la République de Guinée-Bissau²,

DÉCIDE:

Article premier

La Commission est autorisée à ouvrir et conduire des négociations en vue du renouvellement du
protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la République de Guinée-Bissau.

Les négociations sont conduites en consultation avec le groupe "Politique extérieure de la pêche" du
Conseil et conformément aux directives de négociation figurant en annexe.

¹ doc. 13831/11 PECHE 225 RESTREINT UE/EU RESTRICTED - SEC(2011) 1016 final.

² Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la
République de Guinée-Bissau pour la période du 16 juin 2007 au 15 juin 2011 (JO L 342 du
27.12.2007, p. 5).

Article 2

La présente décision est adressée à la Commission.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président

ANNEXE

Directives de négociation

- L'objectif des négociations est le renouvellement du protocole dans le cadre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Guinée-Bissau, conformément aux conclusions du Conseil du 15 juillet 2004 sur les accords de partenariat dans le domaine de la pêche basées sur la communication de la Commission du 23 décembre 2002 et compte tenu de la situation des droits de l'homme dans le pays.
- Ce protocole inclura une clause relative aux conséquences en cas de violations des droits de l'homme et des principes démocratiques.
- En vue d'assurer, grâce à ce nouveau protocole, la promotion d'une pêche durable et responsable, les objectifs de négociation de la Commission seront fondés sur les éléments suivants:
 - garantir l'accès à la zone économique exclusive (ZEE) de la République de Guinée-Bissau et les autorisations nécessaires pour que les navires de la flotte européenne puissent exercer des activités de pêche dans la ZEE susmentionnée;
 - tenir dûment compte des meilleurs avis scientifiques disponibles et des plans de gestion pertinents adoptés par les organisations régionales de gestion de la pêche;
 - garantir un accès aux ressources halieutiques fondé sur les mêmes critères que ceux qui s'appliquent au protocole actuel et sur les évolutions observées au cours de ces dernières années;
 - renforcer le dialogue sur la politique sectorielle en vue d'encourager la mise en œuvre d'une politique de la pêche responsable, compatible avec les objectifs de développement du pays, notamment en ce qui concerne le suivi, le contrôle et la surveillance des activités de pêche, la gestion des ressources de la pêche et l'amélioration des normes sanitaires des produits de la pêche.